

Nouvelle CSG

**Juste pour comprendre,
pas pour l'accepter !**

Vous venez de recevoir votre pension du mois de février 2018. Nous avons reçu beaucoup d'interrogations par téléphone ou par messages :

- Ce n'est pas 1,7 % en + qu'on m'a retiré, mais : 1,92, 1,93 % ou d'autres montants que l'on m'a retirés ?
- J'ai eu petite retraite et ils m'ont retiré les 1,7 % de CSG supplémentaire ?
- Le montant de ma retraite a beaucoup baissé en février 2018 ?

Essayons de répondre :

- **La CNIEG n'a pas eu les infos officielles à temps** pour effectuer la modification du taux de CSG donc tous les retraités, qui subissent cette augmentation, ont le rappel pour janvier.

Rappelons que la CSG est passée de 6,6 à 8,3 % soit 1,7 point supplémentaire. Ces 1,7 ne sont pas applicables à celles et ceux qui avaient un taux 0 % ou un taux réduit de 3,8 % de CSG (ces taux restent identiques).

Pour tous les autres (entre 60 et 70 % d'entre nous), le prélèvement sera de +1,7 donc 8,3 % de CSG.

- La référence pour calculer le % de CSG pour les retraites, c'est le total des revenus déclarés aux impôts.
- Si vous êtes **seul(e)**, dès lors que le revenu total déclaré est supérieur à 14 404 euros par an (revenus 2016, déclarés en 2017) soit 1200,3 par mois vous êtes redevable d'une CSG à 8,3 % à la place de celle à 6,6 %.
- Si vous êtes **mariés ou si vous avez 2 parts au regard de l'impôt**, la limite est alors de 22 095 euros par an soit 1841,25 par mois. Or 1841,25 euros, ce n'est pas 1200,3 x2 donc CSG à 8,3 % à la place de celle à 6,6 %.

Ce n'est pas seulement votre pension dont il est tenu compte, mais l'ensemble des revenus du ménage. Dès lors que vos revenus dépassent les plafonds ci-dessus, vous êtes redevable d'une CSG à 8,3 % sur l'ensemble des éléments soumis à la CSG.



Nouvelle CSG

**Juste pour comprendre,
pas pour l'accepter !**

Quelques exemples :

- Un couple ayant 2 pensions l'une de 1800 euros l'autre de 800 euros, le total des 2 dépassant la limite de 1841,25 par mois se verra redevable d'une CSG à 8,3 % sur chacune des 2 pensions.

- Un couple dont l'un perçoit un salaire de 1500 euros/mois et l'autre une pension de 800 euros/mois, celle-ci se verra amputée d'une CSG à 8,3 % car le total des 2 revenus dépasse la limite de 1841,25/mois (le salaire est lui amputé d'une CSG à 9,2 % dont les + 1,7 % seront compensés totalement ou non).

C'est pour cela qu'il est malhonnête de dire que l'on ne touche pas aux pensions inférieures à 1200,3 euros/mois !

Par ailleurs si l'augmentation de 1,7 est déductible entièrement des revenus à déclarer, il n'en était pas de même pour la CSG à 6,6 % dont seuls 4,2 % étaient déductibles des revenus à déclarer.

En résumé, pour une CSG de 8,3 %, la part déductible à compter du 1^{er} janvier 2018 sera de $1,7 + 4,2 = 5,9$ %.

Pour information, les salaires qui ont une CSG à 9,2 % auront, au 1^{er} janvier 2018, une part déductible de 6,8 %.

Ajoutons que ce ne sont pas les caisses de retraite qui calculent la CSG, elles agissent sur signalement du service des impôts. Les fichiers sont croisés avec ceux des caisses et ce sont les impôts qui déterminent en définitive si vous êtes exonérés de la CSG, redevables d'une CSG à 3,8 ou à 8,3.

Quand on vous disait que la CSG est un impôt !

Il faut aussi que vous sachiez que la Loi de Finances pour la Sécurité Sociale 2018 (LFSS 2018) **va dégager 4,5 milliards d'euros d'excédents dans les caisses de l'État** essentiellement dus à la hausse de la CSG !

Nous avons cru comprendre que la hausse de la CSG (surtout celle des retraités) **devait profiter à améliorer les revenus des salariés.**

« Il est vrai que les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent ! », cette citation de Mr Henri QUEUILLE, homme politique des années 1950. Il a ajouté « la politique n'est pas l'art de résoudre les problèmes, mais de faire taire ceux qui les posent ».

En souhaitant que ces quelques éléments vous aident à appréhender un peu mieux la complexité de cette nouvelle CSG (le but recherché n'étant pas à atténuer votre légitime colère) !

RENDEZ-VOUS LE 15 MARS CONTRE LA CSG